

Procès-Verbal

Séance du 25 juin 2026

L'an 2026 et le 25 juin à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT DYE SUR LOIRE se sont réunis, salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Sophie DE MARIA, M. Gérald BIZERAY, M. Didier HEITZ, Mme Stéphanie DUQUENET, M. Norbert TROCMÉ, M. Stéphane FLÉTY, M. Jean DUTERDE, M. Jérôme ROUX, M. Thomas PRIGENT, Mme Séverine PIN, Mme Julie NAVARRO, Mme Mélanie JAHAN, Mme Mélodie HUGUET.

Excusée ayant donné procuration : Mme Valerie LE BRIS à Mme Stéphanie DUQUENET, Mme Valérie HUART à M. Jérôme ROUX.

A été nommé secrétaire : M. Thomas PRIGENT

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur le Maire
- Installation d'une conseillère municipale
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités de fonction au maire,
- Indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Désignation des membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Grand Chambord

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sophie DE MARIA, maire par intérim, suite à la démission de M. Dominique LABEDAN, Maire, actée par Monsieur le Préfet en date du 11 juin 2026 qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) et elle installe Mme Stéphanie DUQUENET dans ses fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et deux conseillers ayant donné pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le secrétaire et les deux assesseurs sont nommés.

M. Thomas PRIGENT est nommé secrétaire et Mesdames Sophie DE MARIA et Stéphanie DUQUENET, assesseurs.

Monsieur G rald BIZERAY demande qui est candidat au poste de Maire.
Monsieur J r me ROUX fait acte de candidature et s'exprime devant le conseil municipal.

D LIB RATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L' LECTION DU MAIRE – D2026-33

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Consid rant que le maire est  lu au scrutin secret et   la majorit  absolue ;

Consid rant que si, apr s deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorit  absolue, il est proc d    un 3 me tour de scrutin et l' lection a lieu   la majorit  relative. En cas d' galit  de suffrages, le plus  g  est d clar   lu ;

Monsieur J r me ROUX fait acte de candidature.

Le d pouillement du vote a donn  les r sultats ci-apr s :

1 r tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
� d�duire (bulletins blancs ou ne contenant pas une d�signation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprim�s :	13
Majorit� absolue :	8

A obtenu :

Monsieur J r me ROUX : 13 voix (Treize)

M. J r me ROUX ayant obtenu la majorit  absolue, a  t  proclam  maire.

Monsieur J r me ROUX prend la parole afin de remercier ses colistiers pour leur confiance.

D LIB RATION PROC DANT A LA CR ATION DES POSTES D'ADJOINTS – D2026-34

Se sont r unis les membres du conseil municipal sous la pr sidence de M. J r me ROUX, maire.

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est r put  complet par d rogation* : Vu le code g n ral des collectivit s territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Consid rant que le conseil municipal d termine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse exc der 30 % de l'effectif l gal du conseil municipal soit 4 postes ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS – D2026-35

Le conseil municipal de la commune de Saint Dyé Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que M. Norbert TROCMÉ a fait acte de candidature en scrutin de liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

– Liste de M. Norbert TROCMÉ : 15 voix (Quinze)

La liste de M. Norbert TROCMÉ ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : M. Norbert TROCMÉ, Mme HUGUET Mélodie et M. Gérald BIZERAY.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu adressée par la Préfecture aux membres du conseil municipal et une copie est remise à Mme Stéphanie DUQUENET installé lors de cette séance. Pour rappel, les autres membres ont déjà été destinataire de cette charte de l'élu.

La version détaillée adressée par l'association des maires de Loir-et-Cher sera annexée au procès-verbal de la séance.

INDEMNITÉ DU MAIRE – D2026-36

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Référence : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Le Maire propose de retenir le taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant de 1 767.52€ contre 2 289.60€ pour le taux de 55.7%.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir le taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INDEMNITÉ DES ADJOINTS – D2026-37

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Dyé-sur-Loire compte 1 177 habitants,

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnités des deux adjoints.

Il rappelle que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir le taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les trois adjoints.

INDEMNITÉ CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – D2026-38

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Monsieur le Maire propose que l'indemnité de fonction des conseillers délégués soit égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de retenir le taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les quatre conseillers.

DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND CHAMBORD – D2026-39

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette commission permanente, composée de représentants des communes membres, a pour mission d'évaluer les transferts de compétences afin de permettre l'ajustement des attributions de compensation.

Par délibération en date du 4 mai 2026, le Conseil communautaire du Grand Chambord a déterminé la composition de la CLECT en proposant une représentation égalitaire de chacune des communes au sein de cette instance. Ainsi, chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, pour la durée du mandat. Ce qui porte le nombre de membres de la commission à 16 titulaires et 16 suppléants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Jérôme ROUX en qualité de titulaire,
- Madame Sophie DE MARIA en qualité de suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Grand Chambord :
 - Monsieur Jérôme ROUX en qualité de titulaire,
 - Madame Sophie DE MARIA en qualité de suppléant.
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe des deux prochains conseils municipaux les 2 et 16 juillet 2026 à 19h30.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS OU ÉVÉNEMENTS :

JUIN :

14/06 : BROCANTE : association des CHASSEURS
14/06 : BASE NAUTIQUE : 20 ans de la base nautique (VCCK)
19/06 : ECOLE : APE Fête de l'école (organisation à finaliser)
27 - 28/06 : TOUR ET DETOURS : journée patrimoine de pays
29/06 : JARDIN MAISON DE LA LOIRE : AG DETENTE

JUILLET :

5/07 : SALLE POLYVALENTE : MAISON DE LA LOIRE : LES FOULEES DU CASTOR
14/07 : SALLE ANIMATION : FOOT : 14 Juillet

AOÛT :

30/08 : JARDINS DE L'EUROPE : TOUR ET DETOURS : Concert insolite

SEPTEMBRE

05/09 : CLIK : soirée Guinguette bords de Loire au VCCK
19 - 20/09 : TOUR ET DETOURS + PETITES CITEES DE CARACTERES : journées du patrimoine
25/09 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : conférence sur les microplastiques.

OCTOBRE :

2/10 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image
3/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image
4/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image
11/10 : SALLE ANIMATION : VERGER ET JARDIN : TROC PLANTES
28/10 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : les animaux de la peur

NOVEMBRE :

29/11 : SALLE ANIMATION : APE : Marché de Noël

DECEMBRE :

4/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : conférence « Le monde des petits mammifères »
5/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : TELETHON
5/12 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : Théâtre
7 - 8/12 : PRESOIR OU SALLE ANIMATION : CLIK

Séance levée à 21h30.

En mairie, le 09/07/2026

Le Secrétaire de séance,
M. Thomas PRIGENT



Le Maire,
M. Jérôme ROUX

